



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Devon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-11-27-07

Objet : Marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique, conclu avec INEO INFRASTRUCTURES IDF - Avenant n° 4.

Délibération n° DEL-24-11-27-07

Objet : Marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique, conclu avec INEO INFRASTRUCTURES IDF - Avenant n° 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.554-19 et suivants,

VU le marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay attribué le 13 février 2017 à un groupement dont INEO est le mandataire,

VU sa délibération n° 2018 03-28/13 du 28 mars 2018, relatif à l'avenant n° 1 au marché n° 2412,

VU sa délibération n° 2018 05-30/10 du 30 mai 2018, relatif à l'avenant n° 2 au marché n° 2412,

VU sa délibération n° 2021 06-23/16 du 23 juin 2021, relatif à l'avenant n° 3 au marché n° 2412,

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France reçu par la Commune le 2 octobre 2024,

VU le projet d'avenant n° 4 et ses annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay a été attribué à un groupement dont INEO est le mandataire, le 13 février 2017,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à ce marché a été conclu pour prendre en compte la nouvelle solution technologique de stationnement déployée uniquement sur le quartier Mozart sans incidence sur le nombre de places (190) initialement prévu,

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avenant a été conclu pour ajouter des prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires,

Délibération n° DEL-24-11-27-07

Objet : Marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique, conclu avec INEO INFRASTRUCTURES IDF - Avenant n° 4.

CONSIDÉRANT qu'un troisième avenant a été conclu pour ajouter des prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires, et plus particulièrement, aux chapitres « Éclairage Public » et « Bornes divers »,

CONSIDÉRANT qu'un quatrième avenant est nécessaire pour prendre en compte les remarques émises par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France formulées dans un courrier reçu par la Commune le 2 octobre 2024, suite à une inspection réactive ayant pour objectif de vérifier la bonne application de certaines dispositions des articles R.554-19 à 38 du Code de l'environnement relatives à la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de celles de l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012,

CONSIDÉRANT qu'au regard des observations formulées, deux articles doivent être ajoutés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché susvisé, pour prévoir le fait que l'exécutant des travaux ne doit pas subir de préjudice en cas d'arrêt de travaux lié notamment à la découverte de réseau non-identifié ou à des différences notables entre l'état du sous-sol constaté au cours du chantier et les informations portées à sa connaissance ; ou en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant d'un réseau sensible (DICT),

CONSIDÉRANT qu'une annexe doit être ajoutée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour prévoir que, pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol. Ce marquage ou piquetage qui est obligatoire, pendant toute la durée du chantier, pour tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de deux mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux, doit faire l'objet d'un compte-rendu obligatoirement remis à l'exécutant des travaux,

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être entérinées par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que cet avenant n'a pour objet que de se mettre en conformité avec la réglementation, qu'il n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, mais permet uniquement de le protéger en cas d'arrêt des travaux justifié et indépendant de sa volonté, et que les modifications introduites n'ont pour effet ni de modifier considérablement l'objet du marché, ni de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'engendrent aucune incidence financière,

ENTENDU l'exposé de M. Pierre Testu, rapporteur,

Délibération n° DEL-24-11-27-07

Objet : Marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique, conclu avec INEO INFRASTRUCTURES IDF - Avenant n° 4.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'ajout d'une annexe au Cahier des Clauses Techniques Particulières, annexés à l'avenant joint à la présente délibération.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.